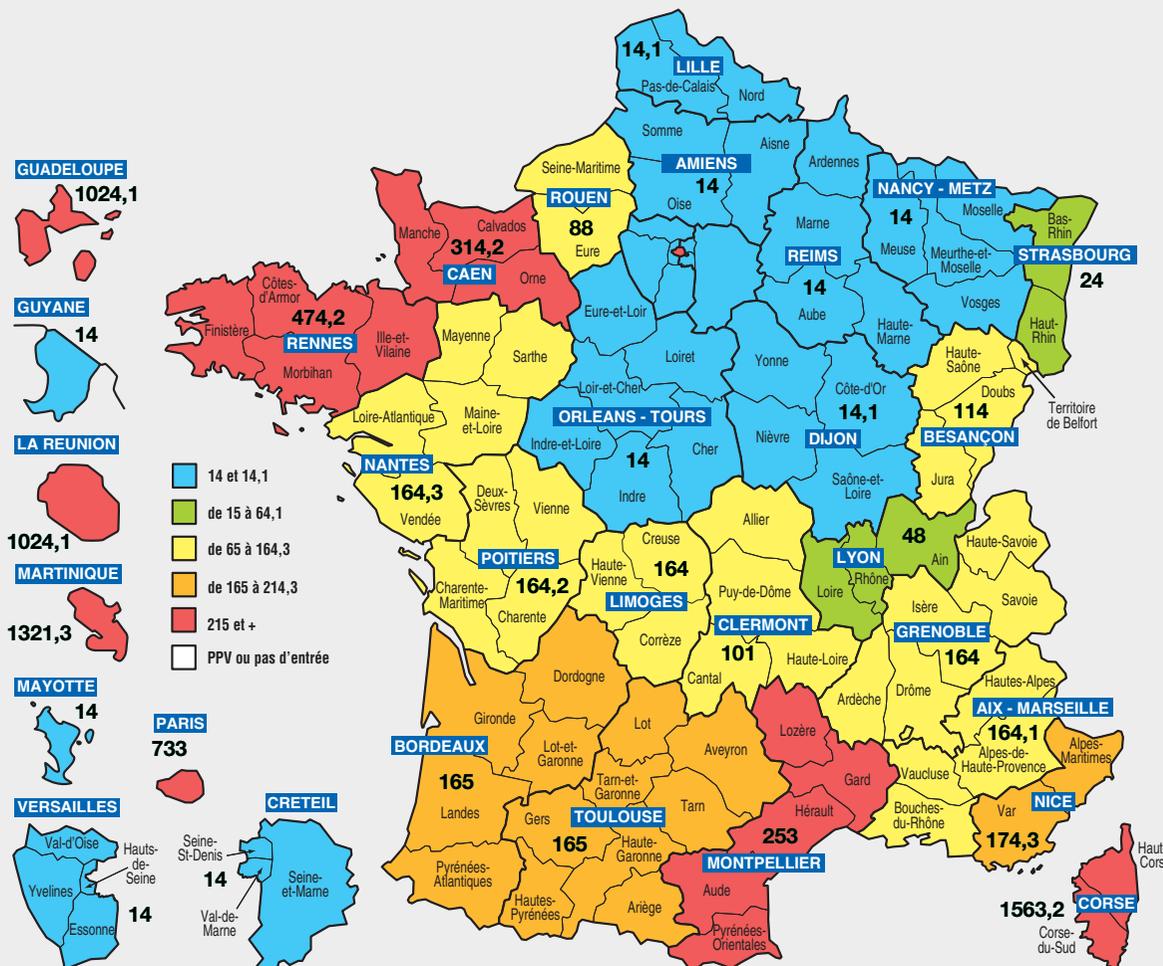


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	550,2	14,0
Hautes-Alpes	285,2	14,0
Bouches du Rhone	165,2	14,0
Vaucluse	265,2	65,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	24,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	114,0	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	35,0	14,0
Jura	1429,2	284,2
Haute-Saône	165,0	14,0
Territoire de Belfort	41,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	606,0	165,0
Gironde	615,2	264,2
Landes	599,2	309,0
Lot-et-Garonne	374,2	14,0
Pyrénées-Atlant.	960,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	466,0	181,2
Manche	184,2	51,2
Orne	133,0	14,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	414,2	14,0
Cantal	374,2	164,0
Haute-Loire	1314,0	61,0
Puy-de-Dôme	621,2	264,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	54,0	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1601,0	148,0
Nièvre	141,0	14,0
Saône-et-Loire	164,0	190,0
Yonne	24,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	629,2	420,0
Drôme	513,0	364,2
Isère	227,0	68,0
Savoie	1055,0	164,2
Haute-Savoie	54,0	14,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	14,0	14,0
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	111,0	14,0
Pas-de-Calais	114,2	14,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	421,2	55,0
Creuse	PPV	14,0
Haute-Vienne	305,2	124,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	48,0	14,0
Loire	75,0	14,0
Rhône	205,2	114,2
Martinique	Étab.	ZR
	21,0	135,0
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1313,2	21,0
Gard	642,2	94,2
Hérault	529,2	371,2
Lozère	PPV	507,2
Pyr.-Orientales	1763,2	379,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	42,0	14,0
Meuse	35,0	14,0
Moselle	125,2	14,0
Vosges	24,0	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	643,6	448,0
Maine-et-Loire	581,0	543,6
Mayenne	194,2	171,0
Sarthe	245,0	14,0
Vendée	407,6	281,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	200,0	21,0
Var	259,2	14,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	148,0	14,0
Eure-et-Loir	41,0	14,0
Indre	453,0	14,0
Indre-et-Loire	586,2	212,2
Loir-et-Cher	185,0	14,0
Loiret	90,0	14,0
Paris	Étab.	ZR
	370,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	454,2	291,0
Charente-Maritime	836,0	443,0
Deux-Sèvres	222,0	14,0
Vienne	174,2	96,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	14,0
Aube	134,0	14,0
Marne	21,0	14,0
Haute-Marne	14,0	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	259,2	61,0
Finistère	651,0	295,2
Ille-et-Vilaine	577,2	224,2
Morbihan	546,2	285,0
Réunion	Étab.	ZR
	53,0	14,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	148,0	14,0
Seine-Maritime	163,2	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	254,0	75,0
Haut-Rhin	168,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	540,0	76,0
Aveyron	219,0	14,0
Haute-Garonne	554,2	444,2
Gers	473,0	165,0
Lot	5089,0	248,0
Hautes-Pyrénées	423,0	44,2
Tarn	539,2	193,0
Tarn-et-Garonne	515,2	274,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	59,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	111,0	41,0
Val-d'Oise	21,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.